

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/783 de la Commission du 29 mai 2018 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active imidaclopride,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
GAUCHO NEO*

de la société BAYER SAS

enregistrées sous les n°2012-1540 et 2012-1541

Considérant que les usages du produit ne respectent pas les dispositions prévues dans le règlement d'exécution (UE) 2018/783, restreignant l'autorisation aux utilisations, en tant qu'insecticide, dans des serres permanentes ou pour le traitement de semences destinées à être utilisées uniquement dans des serres permanentes,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	GAUCHO NEO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, France
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	175 g/L - imidaclopride 25 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	971-2012.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Insecticide, fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, **13 FEV. 2019**

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15101255 Avoine*Trt Sem.* Champignons autres que pythiacées	0,4 L/q	1/an	-
15101201 Blé*Trt Sem.*Champignons autres que pythiacées	0,4 L/q	1/an	-
15101101 Céréales à paille*Trt Sem.*Mouches	0,4 L/q	1/an	-
15101106 Céréales à paille*Trt Sem.*Ravageurs des parties aériennes	0,4 L/q	1/an	-
15101102 Céréales à paille*Trt Sem.*Ravageurs du sol	0,4 L/q	1/an	-

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15101245 Orge*Trit Sem.*Champignons autres que pythiacées	0,4 L/q	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en application du règlement (UE) 2018/783 restreint le traitement des semences à celles utilisées uniquement dans des serres permanente.			
15101212 Seigle*Trit Sem.*Champignons autres que pythiacées	0,4 L/q	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en application du règlement (UE) 2018/783 restreint le traitement des semences à celles utilisées uniquement dans des serres permanente.			